

Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 10 décembre 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK (21h30).

Absents excusés : Philippe WACK (procuration à Olivier PRACHE jusqu'à son arrivée à 21h30)

Secrétaire de séance : Ann HERTELEER

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception, ce jour, d'un courrier de démission de Madame Véronique PIGEON-MENZEL. Il donne lecture de ladite lettre.

Cette démission prend effet à réception du courrier, soit à partir de ce jeudi 18 décembre 2014. Le Préfet en sera informé au plus vite, de même que le candidat suivant non élu sur la liste de Mme PIGEON-MENZEL, afin qu'il puisse nous indiquer s'il souhaite prendre ce siège. Dans l'affirmative, il sera convoqué à la prochaine séance du Conseil et y sera installé.

I) Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières.

➤ **Décision Modificative n°1-2014 - Budget Eau et Assainissement (n°130/2014)**

Du fait de l'encaissement d'une subvention et de la nécessité comptable d'amortir celle-ci, le Maire propose donc la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 023 OPFI : Virement à la section d'investissement	6 300,00 €	
R 777 Ass : Amortissement de subvention		6 300,00 €
Total	6 300,00 €	6 300,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
D 139 OPFI Ass :	6 300,00 €	
R 021 OPFI / : Virement de la section d'exploitation		6 300,00 €
Total	6 300,00 €	6 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Eau et Assainissement 2014 ci-dessus présentée.

➤ **Admission en non-valeur de dettes – Budget Communal (n°131/2014)**

Monsieur le Maire présente un état d'impayé pour motif que le montant est inférieur au seuil de poursuite, le Trésor Public propose donc d'annuler la dette de Monsieur REMY Steve – ancien locataire de l'appartement de la Poste - qui n'a pas réglé un titre de régularisation de charges annuelles de 2011 un montant de 0,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la dette ci-dessus énoncée relevant du Budget Communal pour un montant total de 0,80€

➤ **Admission en non-valeur de dettes – Budget Régie des Remontées Mécaniques (n°132/2014)**

Monsieur le Maire expose que malgré l'intervention des huissiers, le trésor public n'est pas parvenu à obtenir le paiement de la dette de Monsieur DUDEFANI Medhi – personne dont les services du Trésor ont perdu la trace - d'un montant de 24,60 €, correspondant à un impayé de transport de funiculaire de 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la dette ci-dessus énoncée relevant du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques, pour un montant total de 24,60 €

➤ **Admission en non-valeur de dettes – Budget Eau et Assainissement (n°133/2014)**

Monsieur le Maire présente un état d'impayé pour motif que le montant est inférieur au seuil de poursuite, le Trésor Public propose donc d'annuler les dettes suivantes :

- CAMUS Philippe – Facture d'eau de 2013 réglée pour un montant inférieur de 0,01€
- COCHE Jeannine – Facture d'eau de 2013 réglée pour un montant inférieur de 0,14€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler les dettes ci-dessus énoncées relevant du Budget de l'Eau et de l'Assainissement, pour un montant total de 0,15€

➤ **Demande de subvention association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun, des voies cyclables et piétonnes, dans la région grenobloise) (n°134/2014)**

Ce point a été mis à l'ordre du jour suite aux demandes exprimées au Conseil Municipal du 20 novembre dernier.

Monsieur PRACHE expose que l'ADTC représente les usagers des transports de la région urbaine grenobloise dont le Grésivaudan.

L'objectif de cette association est d'œuvrer pour le développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture, ainsi que pour une meilleure prise en compte des solutions intermodales.

Pour cela, cette association a mis en place des actions d'accompagnement au changement de mode de déplacement, un programme d'animations scolaires et des modules de formations « vélo-école » pour les scolaires et des sessions « vélo et sécurité routière » pour les adultes.

Elle a également contribué à l'essaimage de PDE ou PDA (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs établissements scolaires.

Pour lui permettre de poursuivre l'ensemble de ses actions, l'association sollicite la commune pour son soutien par biais d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à hauteur de 300 €uros.

Monsieur PRACHE indique que si le Conseil le souhaite le montant accordé pourrait être abaissé à 200 €uros, de manière à montrer notre soutien sans engager une trop grosse somme compte tenu du contexte financier actuel avec les baisses de dotations annoncées.

Certains élus s'interrogent sur l'action qu'a ou que pourrait avoir cette association sur les problématiques transports du plateau. En effet, elle semble beaucoup plus active sur des questions globales concernant la vallée et l'agglomération grenobloise.

Par ailleurs, Mme RUIN fait part à l'Assemblée qu'en tant que membre du Grand Tétraz, elle avait été amenée à la solliciter sur certaines questions, mais qu'elle n'avait pas obtenu les réponses attendues. De même, l'association avait été invitée à participer à la dernière réunion transports organisée par la Communauté de Communes, mais n'y a pas assisté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 5 contre et 6 abstentions, de verser une subvention de 200 €uros à l'ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun, des voies cyclables et piétonnes, dans la région grenobloise) au titre du budget 2014.

S'il s'avérait que les pièces nécessaires au paiement n'étaient pas remises par l'association avant le 31 décembre prochain, cette subvention serait payée sur le budget 2015.

➤ **Demande de subvention Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan (n°135/2014)**

Ce point a été mis à l'ordre du jour suite aux demandes exprimées au Conseil Municipal du 20 novembre dernier.

Madame HERTELEER expose que l'Association Nationale des Anciens de Maquis des Grésivaudan créée juste après la Libération, le 4 septembre 1944, a toujours été animée du devoir de Mémoire dû à nos disparus et à tous ceux qui, au péril de leur vie, ont lutté pour la défense de notre Liberté. Elle insiste sur le fait que si ce type d'association n'existait pas, personne ne serait à même d'assurer cette mission de mémoire.

Cette association a plusieurs projets à proposer :

- Dépôts de gerbes, plaques souvenirs, annonces de décès, impressions du journal de l'Association « Le Maquisard du Grésivaudan (ne jamais oublier) », et dépenses de fonctionnement.
- Projet spécifique 1 : Réfection de l'exposition « Paul LECOURTOIS » consacrée aux Maquis du Grésivaudan afin de la rendre plus maniable et transportable afin de la présenter et la commenter dans les établissements scolaires, accompagnés d'Anciens.
- Projet spécifique 2 : Edition d'un livre d'or du Grésivaudan sur la seconde guerre mondiale concernant toutes les communes.

Le bilan 2013 et le budget 2014 de l'association ont été transmis à l'assemblée avec la note de préparation.

Mme HERTELEER propose de leur accorder 150€

Certains élus s'étonne que l'association n'ait pas sollicité l'ensemble des communes du Grésivaudan (par exemple St Bernard ne l'a pas été).

De plus, Monsieur BRUGIEREGARDE notamment souligne que le bilan financier 2013 présenté, montre une réserve de plus de 35 000€ inscrite en dépenses d'ailleurs, ce qui représente 90% de son budget. De même, le budget 2014 laisserait à penser que l'association aura tout consommé dans l'année du fait des 3 projets cités, et d'une augmentation exponentielle des dépenses de fonctionnement courant. Ceci étant, même si les éléments comptables fournis semblent peu refléter la réalité, il est évident que ces associations sont nécessaires et qu'il est d'ailleurs indispensable de se questionner sur leur avenir, une fois que les anciens qui en assurent actuellement la gestion, ne seront malheureusement plus là. Il conclut alors sur son soutien à la demande de Mme HERTELEER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, de verser une subvention de 150 €uros à l'Association Nationale des Anciens de Maquis des Grésivaudan au titre du budget 2014.

S'il s'avérait que les pièces nécessaires au paiement n'étaient pas remises par l'association avant le 31 décembre prochain, cette subvention serait payée sur le budget 2015.

➤ **Tarifs gîtes communaux 2015-2016 (n°136/2014)**

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs des délégataires, vue avec la commission DSP.

Les délégataires souhaitent conserver les mêmes tarifs que pour la saison 2014-2015.

(NB : saison = du 1er octobre N au 30 septembre N+1)

Locations	Pour info Tarifs 2014 / 2015	Tarifs TTC 2015 / 2016
Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu)		
➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i>	390€/semaine	390€/semaine
➤ Location vacances de <i>Février</i> et Semaine Coupe Icare	470€/semaine	470€/semaine
➤ Location vacances de <i>Pâques</i>	320€/semaine	320€/semaine
➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	420€/semaine	420€/semaine
➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	290€/semaine	290€/semaine
➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	180€/week-end	180€/week-end
➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	150€/week-end	150€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	215€/week-end	215€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	170€/week-end	170€/week-end

Locations	Pour info Tarifs 2014 / 2015	Tarifs TTC 2015 / 2016
Gîte de groupe – 12 à 15 places (Pierre Dorée)		
➤ Location vacances de Noël et Jour de L'an	1 400€/semaine	1 400€/semaine
➤ Location vacances de Février et Semaine Coupe Icare	1 200€/semaine	1 200€/semaine
➤ Location vacances de Pâques	780€/semaine	780€/semaine
➤ Location vacances d' été (Juillet et Août)	1 100€/semaine	1 100€/semaine
➤ Location hors vacances scolaires et vacances de Toussaint	750€/semaine	750€/semaine
➤ Location week-end (hors Toussaint)	350€/week-end	350€/week-end
➤ Nuit supplémentaire (hors vacances)	95€/nuit	95€/nuit
➤ Nuit supplémentaire (pendant les vacances)	150€/nuit	150€/nuit
Location de draps – Lits faits à l'arrivée (non inclus dans la location de base / parure = draps de dessous, de dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits)	8,00 €/ parure	8,00 €/ parure
Location de serviettes de toilettes	4€/pers/séjour	4€/pers/séjour
Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)	2€/kit/séjour	2€/kit/séjour
Caution (quelle que soit la durée du séjour)	200€	200€
Électricité (consommation)	0.13€/kw/heure	0.13€/kw/heure
Pénalités à retenir sur la Caution		
➤ Ménage non fait	100€	Sans objet
➤ Ménage mal fait	50€	Sans objet
➤ Forfait ménage (mal fait ou non fait) pour les gites de 6 places	Sans objet	50€
➤ Forfait ménage (mal fait ou non fait) pour le gîte de 12 à 15 places	Sans objet	80€
➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)	2.20€/unité	2.20€/unité
➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)	5.50€/unité	5.50€/unité
➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière, clefs)	22€/unité	22€/unité
➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)	60€/unité	60€/unité

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Location de gîtes draps non inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2015/2016 ci-dessus.

➤ **Tarif ménage HLL à compter du 19 décembre 2014 (n°137/2014)**

Monsieur Le Maire, expose que suite à la demande de la commission DSP et du Délégué, il est proposé de créer un forfait ménage pour les HLL du camping.

Locations	Pour info Tarifs Au 1^{er} avril 2014	Tarifs TTC Au 1^{er} avril 2015	Tarifs TTC à compter du 19 décembre 2014
Ménage non fait	100,00 €	100,00 €par location HLL	
Ménage mal fait	50,00 €	50,00 €par location HLL	
Forfait ménage (mal fait ou non fait)			40,00€ par location HLL

Il est précisé que la forte baisse du prix du ménage a pour but d'inciter les locataires à demander cette prestation de manière à s'assurer de la qualité de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs de ménage pour les HLL du camping à compter du 19 décembre 2014.

III) Travaux

➤ **Choix entreprise construction Station d'épuration Pré Lacour (n°138/2014)**

Monsieur PENET rappelle que l'appel d'offres pour la construction de la station d'épuration du Pré Lacour a été suivi de la réception de plis, puis d'une première analyse ayant donné un premier classement. À l'issue de celui-ci, une série de questions techniques a été posée par fax à l'ensemble des candidats concernant leur offre respective. Les compléments apportés ont engendré une modification des notes et donc du classement. Les 3 premières entreprises de ce classement ont été reçues en jury. Seulement 3 entreprises ont été retenues pour cette phase car l'écart de notation existant avec les autres candidats moins bien placés était trop important pour leur permettre mathématiquement de pouvoir prétendre à la première place. Après ce jury, une nouvelle série de questions techniques et financières ont été posées aux 3 candidats rencontrés. À l'issue de l'analyse de ces nouvelles données, le classement final a été établi.

Le rapport d'analyse des offres est alors présenté aux élus.

En parallèle de cette analyse, il est nécessaire d'arbitrer le fait de retenir la solution :

- De construire une station 1 900 équivalents habitants, soit le remplacement à l'identique de la station existante : travaux estimés par le maître d'œuvre à 1 550 000 € HT. Sachant qu'à terme la station des Massards devra également être remplacée pour un montant estimé de 750 000€ HT : soit un total de 2 300 000€ HT.
- De construire une station de 2 500 équivalents habitants permettant de traiter l'ensemble des eaux usées de la commune : travaux estimés par le maître d'œuvre à 1 900 000 € HT. Sachant qu'il sera nécessaire pour se faire de construire une station de relevage en remplacement de la station existante des Massards et le réseau de refoulement correspondant pour un montant estimé à 300 000€ HT : soit un total de 2 100 000€ HT.

La seconde solution permettrait, selon les estimations de gagner 200 000 € HT d'investissement.

De plus, compte tenu des offres reçues et de montant de celle pour une station de 2 500 équivalents habitants qu'il va vous être proposé de retenir, qui s'élève à un peu moins d'1 600 000 € HT, le coût de l'opération globale, relevage compris, serait réduit à 1 900 000 € HT.

Compte tenu de ces montants, et malgré le fait que ce choix va engendrer inévitablement quelques contraintes d'exploitation supplémentaires, il est proposé au Conseil de retenir la solution de la station de 2 500 équivalents habitants.

Enfin, du fait de l'analyse des offres présentée aux élus, de la qualité technique des offres et de leurs montants, le Maire propose de retenir celle de l'entreprise DEGREMONT d'un montant de 1 592 058,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir la solution d'une station d'une capacité de 2 500 équivalents habitants.

Par ailleurs :

- le montant des travaux n'étant pas inscrit intégralement au budget 2014 de l'eau et de l'assainissement,
- le Maire ne pouvant donc pas signer le marché dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

le Conseil Municipal l'autorise également à l'unanimité à signer le marché avec le groupement DEGREMONT pour un montant total de 1 592 058,80 € HT.

Il est à noter qu'il sera demandé à l'entreprise un contrat d'exploitation pour la 1^{ère} année, afin de compléter la formation qui sera délivrées aux agents communaux et s'assurer ainsi du bon fonctionnement de la station.

➤ **Rapport étudiants sur développement de l'offre touristique en Gare Haute du Funiculaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe d'étudiants en Master II à l'Institut de Géographie Alpine (IGA), a travaillé sur la Gare Haute du Funiculaire pour établir un diagnostic de l'offre touristique existante en gare haute, mais également l'opportunité de son développement et les orientations qui pourraient être retenues pour ce faire.

Ce travail réalisé sur 5 jours de stages au sein du Conseil Général de l'Isère, a donné lieu à la rédaction d'un rapport dont la présentation a eu lieu mardi dernier. Il est à noter que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux lors de sa réception.

Les élus présents lors du rendu fait pas les étudiants confirment que, même si la plupart des pistes de réflexion relevées par les étudiants avaient déjà été évoquées par les élus et services municipaux, il était très intéressant d'avoir ce retour de personnes extérieures qui ont un regard neutre et objectif, qui a donc confirmé un certain nombre d'actions qui pourraient être valablement menées.

Il en ressort pour l'essentiel :

- la nécessité de retravailler la communication notamment d'avoir pour les clients une meilleure lecture de l'offre d'activités déjà existante en gare haute et dans ses abords immédiats,
- le développement d'événementiels pour faire parler du Funiculaire,
- la création de quelques activités complémentaires.

Il faudra donc que le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie se penchent sur ces conclusions.

➤ **Point sur les travaux en cours**

✓ ***Diagnostic accessibilité ERP (Établissement Recevant du Public) et PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)***

L'analyse des offres est en cours. L'attribution devrait avoir lieu courant janvier ainsi que le choix des membres non élus associés à la commission.

✓ ***Éclairage public***

Les mats le long du CD 30 entre le chemin des Vials et le parking des pistes, dont la couleur de livraison ne correspondait pas à la commande seront remplacés, aux frais de l'entreprise, courant janvier

Les travaux de remplacement des luminaires le long du CD30, dans le cadre de la première tranche de campagne d'éradication des ballons fluos devrait pouvoir débuter en début d'année 2015.

✓ ***Salle hors sacs***

L'avant-projet (AVP) de la salle a été rediscuté lors d'une réunion cette semaine avec le maître d'œuvre. Les choix techniques sont arrêtés à l'exception d'un ou deux types de matériaux à confirmer.

Le permis de construire nous a été promis pour demain.

Reste à régler le problème de l'estimation financière de l'AVP qui dépasse largement l'enveloppe que nous avons arrêté, et encore plus largement l'indemnité de l'assurance (qui ne tient bien entendu pas compte du local de stockage que nous voulions créer et frais liés au passage en salle polyvalente). Le Maître d'œuvre doit nous redonner des éléments au plus vite.

✓ **Services Techniques**

Suite au vol courant octobre dernier, nous avons enfin trouvé un Kangoo d'occasion (53 000km, diesel 85cv) pour 6 900€(hors frais de carte grise) pour remplacer le Ford Connect qui a été dérobé. Il sera récupéré mardi prochain.

Le véhicule FAM qui ne pouvait être réparé a été vendu pour pièces à 1 500 €

✓ **Plateforme de broyage**

Un premier tiers des amas de broyats a été évacué par la Communauté de Communes avec l'aide des services techniques communaux.

Monsieur MARO rappelle qu'il va rapidement falloir réfléchir à un nouveau site pour cette plateforme de broyage puisqu'elle est en limite de bassin versant de la source Poirier et que l'hydrogéologue qui suit le dossier de déclaration de la source nous a demandé de la déplacer au plus vite.

IV) Administration générale

➤ **Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal par vote à main levée (n°139/2014)**

Monsieur le Maire, expose que le secrétaire de séance du Conseil Municipal doit, sauf décision contraire prise à l'unanimité, être nommé à chaque séance, au scrutin secret par élection à la majorité, éventuellement à trois tours (article L 2121-45 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin de pouvoir désigner son secrétaire de séance par un vote à main levée au début de chaque séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder dorénavant à la désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal par un vote à main levée au début de chaque séance.

➤ **Remboursement des frais de déplacements et de garde des membres du Conseil Municipal (n°140/2014)**

Madame Flore CAQUANT expose que l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus peuvent bénéficier sous certaines conditions, d'un remboursement par la commune :

- de frais de déplacements,
 - de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- pour pouvoir assister à certaines réunions.

Elle propose de mettre ce dispositif en place dans les conditions suivantes :

- Frais de déplacement :

Le remboursement des frais de déplacement, conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1 du CGCT s'adresse à l'ensemble des membres du Conseil Municipal mais il serait proposé qu'il ne soit accordé sur notre commune qu'aux élus ne percevant pas d'indemnité de la collectivité.

Il s'agirait du remboursement des frais de transport (péages et parking compris) et de séjour (dont repas) engagés pour se rendre et participer à des réunions, se déroulant hors du territoire de la commune, dans des instances ou organismes au sein desquels ils ont reçu délégation par le Conseil Municipal pour représenter la commune : soit par exemple en ce qui nous concerne, les réunions CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan), y compris les réunions des commissions, ou encore les réunions du PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse).

Il est proposé de limiter le remboursement à 100€ par année civile et par élus comprenant les frais de transport (sans limite kilométrique) avec indemnisation des repas. Les réunions hors territoire relevant de la gestion du SISCO et de l'OT seraient exclues du dispositif.

Afin d'obtenir le remboursement des frais, il serait obligatoire de fournir à chaque demande :

- la liste d'émargement (complète) de la réunion à laquelle l' élu a participé,
- la carte grise du véhicule utilisé,
- les tickets de péage,
- les tickets de parking
- les tickets de repas
- un état récapitulatif à périodicité semestriel au plus, précisant les dates, lieu et motif du déplacement.

Si un des justificatifs s'avérait manquant, les frais engagés ne pourraient être remboursés.

Les frais kilométriques et de repas seraient remboursés selon le barème ministériel en vigueur utilisable pour les agents de la fonction publique territoriale.

Les frais de parking et de péages, seront eux remboursés au réel sur présentation des justificatifs correspondants.

- Frais d'aide à la personne:

Le remboursement des frais d'aide à la personne (enfants, personnes en situation de handicap, assistance à personne âgée, ou personne ayant besoin d'une aide à domicile) ne s'adresse qu'aux élus ne percevant pas d'indemnité de la collectivité, conformément à l'article L2123-18-2 du CGCT.

Il s'agit du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions (séances plénières du Conseil Municipal, réunion des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ils ont été désigné pour représenter la commune).

Il est proposé de limiter le remboursement à 150€ par élu et par année civile, sachant que le taux horaire sera limité au taux du SMIC en vigueur à la date de garde, hors charges. Le droit à remboursement serait limité à la garde d'enfants de l' élu de moins de 12 ans ou en situation de handicap.

Afin d'obtenir le remboursement des frais, il serait obligatoire de fournir à chaque demande :

- la liste d'émargement (complète) de la réunion à laquelle l'élu a participé,
- la facture de garde (avec Siret ou justificatif CESU), précisant la date et le nombre d'heures de garde pour chaque intervention.
- un état récapitulatif à périodicité semestriel au plus, précisant les dates, lieu et motif du déplacement.

En cas de justificatifs manquants, les frais engagés ne pourront être remboursés.

Ces propositions imposeraient l'inscription de 3 000€ au budget 2015.

Des modèles d'état récapitulatif seraient fournis par les services administratifs.

21h30 : Arrivée de Monsieur WACK

Patrick BARTCZAK propose quant à lui d'ajourner le vote de cette délibération jusqu'au vote des budgets 2015. En effet, il lui semble prématuré de s'engager sur de nouvelles dépenses qui vont « augmenter le train de vie de la commune », alors que la réflexion sur les priorités budgétaires n'a pas encore été menée à terme. Mieux encore, il insiste sur le fait que nous sommes dans un contexte financier difficile avec des investissements lourds pour le budget de l'eau et de l'assainissement qui nécessitera peut-être de prendre des décisions qui impacteront le budget communal, avec des dotations qui vont très largement être revues à la baisse par l'État, et que les marges de manœuvres communales en terme de tarifs et d'imposition sont limitées.

Monsieur le Maire le rejoint en confirmant qu'il serait plus opportun de prendre une telle décision lors de l'arbitrage budgétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette délibération jusqu'au vote des budgets 2015.

➤ Remboursement frais de déplacement, d'hébergement et de repas des agents communaux

Les documents correspondants n'étant pas finalisés à ce jour, il est proposé d'ajourner la question à la séance de janvier 2015.

➤ Organisation des congés payés des agents communaux

Les documents correspondants n'étant pas finalisés à ce jour, il est proposé d'ajourner la question à la séance de janvier 2015.

➤ Convention entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère) et la Commune relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail (n°141/2014)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jonathan ANDRE a été recruté pour remplacer sur une période de 6 mois Bruno NURIT en disponibilité pour convenance personnelle.

Il se trouve que cet agent est également pompier volontaire.

Afin de garantir la présence d'un minimum de personnes nécessaire au départ en intervention et permettre la formation des sapeurs-pompiers, le SDIS propose aux employeurs de ces personnes de signer une convention par laquelle l'employeur s'engage à faire de son mieux, hors nécessité de service, pour libérer le sapeur-pompier en cas d'alerte ou de formation, en échange de quoi le SDIS rembourse à la collectivité le coût horaire de l'agent sur les heures où il sera libéré au bénéfice du SDIS.

Il présente alors le projet de convention qui a été transmise en annexe de la note de préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SDIS, conformément au modèle annexé à la présente. Il est également laissé au Maire, toute latitude pour négocier avec le SDIS les détails de cette convention si cela s'avérait nécessaire.

➤ **Convention Assistance Technique départementale - Conseil Général (n°142/2014)**

Monsieur le Maire présente un projet de convention d'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'eau.

Depuis 2010, le Conseil Général a mis en place une mission d'assistance technique, telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article R3232-1), dans les domaines de l'assainissement, la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques.

Notre commune est éligible et bénéficie déjà de cette assistance technique, car elle a signé une première convention valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette assistance nous permet de bénéficier de l'expertise des services du Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif (y compris stations de traitement et réseaux), l'assainissement non collectif pour une meilleure gestion des installations d'assainissement individuel, voire dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

Le département ayant renouvelé ce dispositif de conventions lors de sa séance du 19 septembre 2014, il est proposé de signer cette nouvelle convention.

La contribution financière annuelle est calculée en fonction de la population DGF :

Le seuil de mise en recouvrement par le Département serait maintenu à 500 €TTC.

Les différentes missions qu'il est possible de choisir au sein de la convention sont les suivantes :

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet (station et réseau) = 0.20€ habitant contre 0.21€ habitant en 2010.
- Assainissement collectif avec le réseau uniquement = 0.10€/habitant contre 0.06€ habitant en 2010.
- Assainissement non collectif = 0.10€/habitant contre 0.07€ habitant en 2010
- Protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable = 0.10€/habitant contre 0.09€ habitant en 2010.

- Entretien et restauration des milieux aquatiques : 0.30€/habitant (pas de tarifs en 2010).

Il est à noter quel que soit le nombre de missions choisi, la contribution ne pourra excéder 0,30€/par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département de l'Isère pour les missions :

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet (station et réseau) = 0.20€ habitant
- Assainissement non collectif : 0.10€ habitant
- Protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable = 0.10€ habitant

Soit une participation plafonnée à 0,30€/par habitant.

➤ **Modification statutaire n°9 de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCG) (n°143/2014)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » d'autre part ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1er janvier 2015 concernant :

- Les « réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » au titre des compétences facultatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire n°9 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

➤ **Election d'un représentant à la commission Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCG) (n°144/2014)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réflexion sur le transfert des compétences eau et assainissement à la CCG à compter du 1^{er} janvier 2016, une commission chargée de réfléchir aux conditions de mise en œuvre de ce transfert doit être mise en place.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal désigne le conseiller qui siégera en son sein au nom de Saint Hilaire, sans quoi c'est le Maire qui y sera désigné par défaut.

Seul Philippe WACK se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer Philippe WACK en tant que représentant de la commune à la commission eau et assainissement de la CCG.

Il est à noter, qu'une première réunion de la commission aura lieu première quinzaine de janvier.

➤ **Renouvellement du contrat de prestations de services de la fourrière animale (n°145/2014)**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat de prestation de services pour la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale de la part de la société. SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

En effet, la convention en vigueur actuellement expirera au 31 décembre 2014.

Les obligations du Code Rural nées de la loi du 6 janvier 1999, imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

La prestation couvrirait les interventions suivantes **24h/24 et 7 jours/7**, sur la voie publique et selon le Code Rural :

- La capture, la prise en charge des animaux divagants (L211-22 et L211-23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211-11)
- La prise en charge d'animaux blessés et leur transport en clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211-24 et L 211-25)
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties d'animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier.

Le tout pour un coût annuel de 0,855€ HT par habitant pour l'année 2015 (révision annuelle sur la base de l'indice INSEE) contre 0,850€HT pour la dernière période du contrat actuel (1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014) ; sachant que le service n'était alors disponible que 5 jours par semaine et sur des plages horaires de bureau.

Le contrat serait conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et pourra être reconduit ensuite par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit une fin au plus tard le 31/12/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le projet de renouvellement de contrat de prestations de services de la fourrière animale proposé et annexé à la présente.

VI) Questions diverses

➤ SISCO

Madame Flore CAQUANT indique que seront invités en plus des parents lors des prochaines portes ouvertes, les élus des deux communes ainsi que les instituteurs des deux écoles.

La convention de groupement de commande a été validée par le Conseil Syndical dans le cadre de la consultation pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments.

➤ CCG (Communauté de Communes de Grésivaudan)

Messieurs MARO et ALLAN donnent diverses informations à l'Assemblée :

- Une réunion a été organisée entre les trois communes du plateau et la CCG afin de faire le point sur divers dossiers. Il ressort des remarques faites lors de cette réunion que la MSP (Maison des Services Publics) pourrait être remise en question dans les années à venir. En effet, la désertification des services qui y étaient initialement associés fait que sa présence est moins justifiée aujourd'hui, et ce même si l'accès à la borne CAF et aux 2 ordinateurs pour les recherches d'emploi servent régulièrement. Le MSP Mag également est encore contesté.
- 28 millions d'€uros vont être investis par la CCG dans Nano 2017. D'autres collectivités abondent également pour un montant total de 100 millions d'€uros. Le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays Voironnais font partie des collectivités qui ont adhérées au projet. Grenoble et la Métro ont souhaité après le changement de mandat réduire leur engagement, ce qui a obligé les autres collectivités à augmenter les leurs pour compenser. L'Europe finance le projet pour près de 400 millions d'€uros.
- La CCG a organisé un séminaire au cours duquel a été présenté le dispositif réglementaire des communes nouvelles (regroupement de plusieurs communes en une plus importante). Les élus des 3 communes du plateau seront prochainement convier à une réunion pour discuter de cette possibilité.
- Saint Bernard a envoyé à la CCG une lettre d'intention pour un projet de liaison vélos/piétons entre les communes du plateau en réhabilitant par exemple de vieux chemins ruraux. Dans le cadre du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) la Région peut attribuer, via la CCG, des financements pour une étude faisabilité technique et financière. Soit 50% d'une étude estimée à 24 600€HT. Il est à noter que d'autres études ont déjà été faites en ce sens et que pour l'instant les 3 communes n'en ont pas réellement parlé. Saint Bernard ayant d'autant plus estimé que l'étude pourrait être menée à l'automne 2015, ce qui impliquerait donc St Pancrasse et St Hilaire. Il faudra donc rapidement faire

une réunion à ce sujet pour savoir si nous souhaitons nous engager dans ce projet compte tenu des autres dossiers en cours.

- DSP transports : Les 3 communes ont signé un courrier commun pour manifester leur mécontentement concernant le déroulement de la dernière réunion publique et les interrogations liées au cahier des charges de la DSP mis en ligne par la CCG. Des échanges téléphoniques et mails du Directeur du service transport et de l'élu en charge de la thématique tendent à confirmer que l'oubli de l'arrêt col de Marcieu est une erreur qui sera corrigée : nous attendons les éléments qui confirmeront la correction de celle-ci.

Par ailleurs, d'autres aspects du cahier des charges de la DSP sont voués à évoluer du fait que la position du Conseil Général sur certaines lignes n'est pas encore très claire et que les négociations sont toujours en cours entre le Département et la CCG.

Il semble toutefois, que la CCG ait bien compris que les élus du plateau étaient très vigilants sur la question et il est à noter que le Grand Tétraz prépare de son côté également un courrier relevant les incohérences du cahier des charges de la DSP au regard du discours tenu lors de la dernière réunion.

➤ **CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)**

Lors de la dernière commission du CCAS en date du 9 décembre :

- il a été décidé d'attribuer comme chaque année une subvention de 300€ à Solid'Action ainsi qu'à la Banque Alimentaire de l'Isère sans que les prestations d'aides alimentaires que le CCAS accorde n'existeraient pas,
- de créer une commission « jeunes ». Prévoir en janvier la présentation du film proposé par la CCG « Place aux jeunes », que St Bernard a déjà présenté à ses jeunes. Une diffusion commune pour tous les jeunes du plateau serait souhaitée par le CCAS de St Hilaire. Le but est d'amener les jeunes à s'investir dans la vie de la collectivité par le biais de projets qui pourraient être menés suite à des souhaits émis par eux et auxquels ils pourraient être associés.
- Goûter des anciens sur le thème de l'Irlande en mars prochain.
- Ateliers équilibre courant 2015

Madame CHANCEAUX insiste sur le fait qu'il manque des bénévoles pour accompagner Solid'Action le samedi matin de 7h30 à 11h30, pour aller à Saint Égrève pour collecter les produits frais. Chacun est invité à participer de temps en temps dans la mesure de ses possibilités.

➤ **Régie des Remontées Mécaniques (RM)**

Les services de l'État ont réalisé récemment un audit des RM qui s'est très bien déroulé. L'appel d'offres pour la grande visite du Funiculaire devrait paraître d'ici la fin d'année.

Les installations de la station de ski sont prêtes à être mise en route, après avoir réparé 2 fuites d'air sur le réseau des canons à neige.

Un panneau pour signaler la station de ski sera implanté pour toute la saison hivernale dans le rond-point des pistes.

➤ **Rétrocession de concession au cimetière**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décision n°08/2014 et n°09/2014 en date du 10 décembre 2014, conformément à la délibération n°99/2014 du 11 septembre 2014, il a accepté la rétrocession à la commune des concessions D29 et D30 accordées à M. LEROUX Christophe en date du 24 février 2012 et du 25 février 2013.

➤ **Achat de concession au cimetière**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décision n°10/2014 en date du 15 décembre 2014 il a accepté l'achat d'une concession nouvelle B32 par M Couturier.

➤ **Office de Tourisme (OT)**

Monsieur BRUGIEREGARDE expose qu'une rencontre avec les socioprofessionnels a eu lieu la semaine dernière. Il en ressort une baisse moyenne de 24% sur l'hébergement et la restauration. Seule l'activité vol libre reste dans une configuration de croissance avec un taux significatif.

Il en ressort également une forte demande concernant la signalétique, mais qui doit évidemment être pensée plateau, donc un projet qui ne pourra aboutir qu'à moyen terme.

La création d'un set de table est en cours.

Le départ de Martine LANGE à 100% à la Coupe Icare devrait être effectif au printemps prochain. Une réunion doit être organisée afin de discuter des problématiques logistiques et d'aménagement des bureaux.

Il est question que la CCG reprenne d'ici quelques années la compétence tourisme. Le diagnostic qui est sur le point d'être lancé concernant la politique de développement touristique du plateau par notre OT, sera un atout dans le cadre de ces futures négociations, car la stratégie pour le plateau sera déjà établie et il n'y aura plus qu'à l'insérer dans la politique générale que définira le Grésivaudan.

➤ **DSP (Délégation de Services Publics) Camping et gîtes**

Monsieur PENET indique que la déclaration d'achèvement des travaux du snack nous est parvenue. Nous sommes encore dans l'attente de quelques documents pour pouvoir délivrer l'arrêté d'autorisation d'ouverture.

Il indique ensuite que concernant les travaux des gîtes, la déclaration préalable a été déposée le 3 décembre dernier. Il précise également que la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan) a confirmé qu'elle ne subventionnait pas les porteurs de projets privés. Il est donc indispensable pour que la commune puisse obtenir la subvention de 30% à laquelle elle peut prétendre, que ce soit la commune qui soit maître d'ouvrage des travaux et qu'elle dépose le dossier en son nom avec des factures également à son nom (et que la consultation des entreprises se face donc conformément au Code des Marchés Publics).

Monsieur PENET attend encore des documents que le délégataire doit nous fournir afin que nous puissions déposer le dossier au plus vite et ainsi obtenir l'autorisation de commencement anticipé des travaux.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées

aux Jeudi 22 Janvier et 26 Février 2015 à 20h30.

La séance est levée à 23h00.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	